

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX PARENTS DE MINEURS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 681)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Bryan Masson

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer les contraventions de type 1 à 4 du dispositif de suspension des allocations familiales prévu par la présente proposition de loi. Cette mesure excessive reviendrait à tenir les parents responsables d'infractions insignifiantes ne relevant pas de carences éducatives.